



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2022/244 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :
Travaux
Réglementation temporaire du
stationnement des véhicules

Déménagement

N° 1235 Grand'Route

Du 14 au 16 juillet 2022

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, et 417-10 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

VU la demande de M. _____, reçue en mairie en date du 11 juillet 2022, en vue d'un déménagement sur la commune de MANZIAT,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ce déménagement au n° 1235 Grand'Route à Manziat, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement des véhicules :

- ARRÊTE -

Article 1 : Pendant la durée du déménagement cité précédemment, du jeudi 14 juillet 2022 au samedi 16 juillet 2022, afin de permettre le déménagement en toute en toute sécurité pour les usagers de la voie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du bâtiment sis au n° 1235 Grand'Route (RD 933).

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de M. _____, dont notamment un utilitaire de 20 mètres cubes. Le bénéficiaire devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de police.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à M. _____ pour application.

Copie sera transmise pour information à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat, et une copie sera publiée sur le site internet de la commune.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 12 juillet 2022

Le Maire,
Denis LARDET

